

01000 - Gestion financière

**Propositions de Garanties d'emprunts -
Organismes de construction - Habitat de
l'III - Caisse des Dépôts et Consignations**

Rapport n° CP/2019/048

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'accorder une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par la Société Coopérative d'HLM Habitat de l'III pour l'acquisition de logements situés à Geudertheim et d'approuver les termes du projet de convention y afférent.

Lors de sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil Général a décidé de la mise en place d'un dispositif de garantie à 100% pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation et de la réhabilitation de logements sociaux dès lors que l'organisme concerné a conclu un contrat d'objectifs avec le Département, sous réserve que ce contrat d'objectifs ait prévu cette clause de garantie à 100%.

La présente demande de garantie est présentée dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 8 octobre 2018, entre le Département et la Société Coopérative d'HLM Habitat de l'III pour la mise en œuvre de la Politique Départementale de l'Habitat.

La Société Coopérative d'HLM Habitat de l'III sollicite la garantie du Département à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 1 356 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de quatre Lignes du Prêt PLAI et PLAI foncier (prêt locatif aidé d'intégration) de 298 400 € et 104 000 € et PLUS et PLUS foncier (prêt locatif à usage social) de 726 600 € et 227 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés sise 47 rue du Général de Gaulle à Geudertheim.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'accorder une garantie d'emprunt à HLM Habitat de l'III, selon les modalités décrites en annexe au présent rapport, et d'approuver les termes du projet de convention y afférent.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à la Société Coopérative d'HLM Habitat de l'III à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 356 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération destiné à financer

l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés sise 47 rue du Général de Gaulle à Geudertheim.

- approuve les termes du projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le président du Conseil Départemental à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et de tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY